

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2015.

L'an deux mille quinze, le trente octobre à dix huit heures, le Conseil municipal de la commune de Saumane, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard VALMALLE, Maire.

Présents: Mmes ANGELI Laurette, BOUTAVIN Candice, CALDAS Denise, DURAND Kathy, MARTIN Emilie
MM DESORT Noël, MAUQUIE Gérard, VALMALLE Richard, MAMOURI Joris, GAUDU François, BOURGADE Damien.

Secrétaire de séance : Mme BOUTAVIN Candice

M le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 28 septembre 2015. Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

M le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Consultation pour une mission de contrôle de la construction de la station d'épuration dans le cadre de la solidité des ouvrages, de la sécurité des personnes, de l'électricité et du parasismique

Les conseillers ayant acceptés, ce point est rajouté à l'ordre du jour.

Choix de l'hébergeur pour le site de la mairie

M le Maire rappelle que M Gaudu s'est proposé pour créer un site dédié à la commune de Saumane. M Gaudu explique que le choix de l'hébergeur est délicat, il faudra certainement solliciter un hébergeur professionnel. M le Maire propose de consulter divers opérateurs.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, accepte à l'unanimité la proposition de M le Maire.

1) Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et Convention avec la Préfecture

Mme Angeli explique que dans le cadre de la modernisation de l'exercice du contrôle de légalité, le ministère de l'Intérieur a mis en œuvre un dispositif d'échanges dématérialisés entre l'Etat et les Collectivités Territoriales, ainsi que les Etablissements Publics Locaux.

Au niveau du fonctionnement des services, les accusés de réception apparaissent sur les récepteurs de la Collectivité, après transmission. Cette procédure permet l'économie de papier, de déplacements et accélère la procédure de transmission.

La télétransmission a été conçue de manière sécurisée et s'effectue en langage crypté.

C'est la raison pour laquelle il convient de recourir au service d'un tiers de télétransmission qui est homologué par le Ministère de l'Intérieur. Il convient donc de désigner un prestataire homologué ce qui permettra la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil municipal après en avoir débattu, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de mandater le Maire pour procéder à la désignation d'un prestataire agréé par une consultation entre les opérateurs suivants :

ADULLACT à Montpellier 34000, AGEDI à Dhuisy 77440, SICTIAM à Vallauris 06225 et SAS JVS Mairistem à St Martin des Prés 51520.

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat et à intervenir.

2) Prorogation de la convention avec le Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement de la D907

M le Maire rappelle que la commune a depuis plusieurs années le projet d'aménagement de la traversée du village sur la D907 coté Saint Jean du Gard (tranche 1). Pour des raisons liées aux travaux de la station d'épuration (traversées pour raccordements des maisons au lieu dit Paradine à l'entrée du village) ce dossier est retardé. M le Maire a demandé au Département une prorogation des subventions accordées pour ces travaux.

Cette prorogation a été acceptée par le Conseil Départemental dans sa séance du 24 septembre 2015.

Après discussion, les conseillers, à l'unanimité, autorisent le Maire à signer l'avenant à la Convention de Co-maitrise d'ouvrage N° 13-019 en cours établie entre le Département et la Commune de Saumane portant sur la traversée d'agglomération sur la RD907 Tranche 1.

3) Consultation pour une mission de contrôle de la construction de la station d'épuration et d'un poste de relevage dans le cadre de la solidité des ouvrages, de la sécurité des personnes, de l'électricité et du parasismique

M le Maire explique que dans la suite du dossier de la construction de la station d'épuration et de son poste de relevage, il convient de consulter des bureaux de contrôles agréés : ferrailage, sécurité des personnes, électricité, Génie Civil, solidité des ouvrages, et parasismique.

Le conseil municipal après en avoir débattu décide à l'unanimité de mandater M le Maire pour lancer cette consultation et autorise la commission d'appel d'offre à choisir le meilleur candidat pour cette mission.

4) Reprise Multiple rural

M le Maire rappelle la réunion qui s'est tenue samedi 25 octobre 2015. Les conseillers (sauf M Noel Desort), ont rencontrés les sept candidats restants à la reprise de l'épicerie communale. De cette rencontre quatre candidatures ont été retenues : Mme Camille Desort, M et Mme Tomasi Huet, M et Mme Costantini et Reber et M Nathanael Martin.

M le Maire explique que chaque conseiller va voter à bulletin secret pour un candidat.

M Noel Desort quitte la salle. Le résultat du vote est le suivant :

- Mme Camille Desort : 0
- M et Mme Tomasi Huet : 5
- M et Mme Costantini Reber : 1
- M Nathanael Martin : 4

M et Mme Tomasi Huet sont retenus pour reprendre le Multiple Rural. Le loyer s'élève à 380,00€ mensuel, repartit comme suit : 180,00€ pour le logement et 200,00€ pour le commerce.

Le Conseil municipal autorise M le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Questions diverses

Château de l'Hom visite de sécurité des personnes

M le Maire et Mme Angeli ont rencontré Mme Diebold de la préfecture le lundi 26 octobre 2015.

Après inspection du camping, les conclusions suivantes sont inscrites sur le procès verbal demandé par les services de la Préfecture:

- Ajouter le risque séisme au nouveau cahier des prescriptions de sécurité.
- Procéder à l'élagage des arbres et au débroussaillage réglementaire.

- Déplacer les mobil-home 12 à 21 trop proches du ruisseau de Rieu Obscur.
- Diminuer le potentiel calorifique des mobil-homes « cabanisés », notamment les emplacements 2 et 3 situés en lisière de forêt.
- Revoir le panneau de mise en sécurité feu et inondations (fléchage, consignes et plans)
- Réparer le groupe électrogène et vérifier les raccordements électriques à l'éclairage et au détecteur de crue.
- Remettre en service le détecteur de crue.

L'avis rendu est défavorable. Le gérant s'engage à réviser le Cahier de Prescription de Sécurité avant fin décembre 2015 et à mener les actions décrites avant fin avril 2016.

Borne de recharge électrique

M le Maire annonce au Conseil municipal que la candidature de la Commune pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électrique et hybrides a été retenue par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Il conviendra lors du prochain Conseil Municipal de voter une délibération pour le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SMEG.

La commune devra aussi s'engager par délibération à la gratuité du stationnement des véhicules électriques et hybrides pendant 2 ans minimum.

Cet engagement conditionne le Co financement par l'ADEME.

M. le Maire explique que la présence d'une borne de recharge inscrira la Commune sur les réseaux GPS et carte routières, applications Smartphones etc....

Cimetière

Mme Emilie Martin demande si un point d'eau pourrait être installé au cimetière.

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 19h30.

- 1) Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et Convention avec la Préfecture (047/2015)
- 2) Prorogation de la convention avec le Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement de la D907 (048/2015)
- 3) Consultation pour une mission de contrôle de la construction de la station d'épuration dans le cadre de la solidité des ouvrages, de la sécurité des personnes, de l'électricité et du parasismique (049/2015)
- 4) Reprise du multiple rural (050/2015)

